

MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 29 JUIN 2024 EN RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

RAPPORT FINAL



Juillet 2024

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	2
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
SOMMAIRE EXÉCUTIF	4
I- INTRODUCTION	
II- OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	
a. Objectifs	
b. Méthodologie III- OBSERVATIONS PRÉ-ÉLECTORALES	
a. Contexte Politique	
b. Cadre Légal	
c. Administration Électoraled. Financement de l'élection présidentielle de 2024	
e. Enregistrement des Candidatures et Système Électoral	
f. Enregistrement des Électeurs : Participation des Femmes, des	
Personnes vivant avec un handicap	
g. Campagne Électorale et Médias	
h. Société Civile	
i. Sécurité	
IV- OBSERVATIONS DU JOUR DU SCRUTIN	23
a. Ouverture des BV	23
b. Déroulement du Scrutin et Matériel Électoral	23
c. Secret du Vote	
d. Participation des électeurs	
e. Participation des Femmes et des Jeunes	
f. Accessibilité des BV et Assistance des Électeurs	
g. Délégués des Candidats et Observateurs	
h. Clôture et DépouillementV- OBSERVATIONS POST-ÉLECTORALES	
a. Proclamation des résultats provisoires et contestations politiques	
b. Proclamation des résultats définitifs	
c. Décryptage des résultats du scrutinVI- AVANCÉES LIÉES AU PROCESSUS ÉLECTORAL	28 20
VII- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	
VII.1. Conclusion	
VII.2. Recommandations	
ANNEXF: Carte de déploiement	

REMERCIEMENTS

La Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine (MOEUA) remercie toutes les parties prenantes internes et externes qui ont bien voulu accepter d'interagir avec elle tout au long de son séjour en République Islamique de Mauritanie.

La Mission salue l'hospitalité du Peuple Mauritanien et sa maturité politique. Elle exprime sa gratitude au gouvernement pour les diligences prises ayant facilité l'exécution de son mandat.

La Mission remercie le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA), Son Excellence Monsieur (S.E.M) Moussa Faki MAHAMAT ainsi que le Commissaire aux Affaires Politiques, à la Paix et la Sécurité (CAPPS) de l'Union Africaine (UA), S.E.M l'Ambassadeur Bankole ADEOYE pour l'avoir déployée afin d'observer et de rendre compte du déroulement de l'élection présidentielle mauritanienne du 29 juin 2024.

La MOEUA saisit cette opportunité pour saluer le sens du leadership de son Chef de Mission, S.E.M Domitien NDAYIZEYE, ancien Président de la République du Burundi et Membre du Panel des Sages de l'organisation continentale, qui a grandement contribué à son succès.

Enfin, la Mission remercie toute l'équipe de coordination ainsi que ses Observateurs de Court Terme (OCT) qui ont fait preuve de professionnalisme, d'engagement panafricain et de dévouement. Ce travail collectif lui a permis de rédiger le présent rapport, qui fait suite à sa Déclaration préliminaire post-scrutin.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AMI Agence Mauritanienne de l'Information

APA Agence de Presse Africaine

BB Bulletins Blancs
BN Bulletins Nuls
BV Bureau de vote

CADEG Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance

CAPPS Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité

CC Conseil Constitutionnel

CENI Commission Électorale Nationale Indépendante
CEN-SAD Communauté des États Sahélo-Sahariens
CNDH Commission Nationale des Droits de l'Homme

CS Cour Suprême

CUA Commission de l'Union Africaine

DUDH Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

DGSAE Direction Générale des Services d'Appui aux Élections

FDSN Forces de Défense et de Sécurité Nationale

FEN Fichier Électoral National

FRUD/CEM Front Républicain pour l'Unité et la Démocratie/Coalition Espoir Mauritanie

HAPA Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel

JA Jeune Afrique Loi Organique

MAECME Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens

de l'Étranger

MOEI Mission d'Observation Électorale Internationale
MOEUA Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine

NTIC Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

NU Nations Unies

OCT Observateurs de Court Terme
OGE Organe de Gestion des Élections

OIF Organisation Internationale de la Francophonie

ONSEL Observatoire National pour la Surveillance des Élections

OSC Organisation de la Société Civile

OUA / UA Organisation de l'Unité Africaine / Union Africaine

PAJD / MR Parti Alliance pour la Justice et la Démocratie / Mouvement pour la

Rénovation

PAP Parlement Panafricain

PIDCP Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

PIDESC Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels

PM Premier ministre

PR Président de la République

PTF Partenaires Techniques et Financiers

PV Procès-Verbal

RASD République Arabe Sahraouie Démocratique

RCA République Centrafricaine

RDC République Démocratique du Congo

RFI Radio France Internationale

RNRD Rassemblement National pour la Réforme et le Développement

RSSG Représentant Spécial du Secrétaire Général

S.E.M Son Excellence MonsieurSNU Système des Nations UniesSVE Suffrages Valablement Exprimés

TA Tribunaux Administratifs

UA Union Africaine

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le Président de la CUA, S.E.M Moussa Faki MAHAMAT a dépêché, sur proposition de S.E.M l'Ambassadeur Bankole ADEOYE, CAPPS de l'UA, une Mission d'observation électorale (MOEUA) de court terme (OCT) avec pour mandat d'observer et de rendre compte du déroulement du premier tour de l'élection présidentielle du 29 juin 2024. Cette MOEUA était dirigée par son Chef de Mission, S.E.M Domitien NDAYIZEYE, ancien Président de la République du Burundi et Membre du Panel des Sages de l'organisation continentale.

La Mission était composée de 27 OCT, originaires de 16 États membres représentants la diversité géographique du continent, à savoir : Afrique du Sud, Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Éthiopie, Guinée Équatoriale, Madagascar, Nigeria, République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD), République Centrafricaine (RCA), République Démocratique du Congo (RDC), Sénégal, Tchad, Tunisie et Zimbabwe. Elle comprenait des Ambassadeurs accrédités auprès de l'UA à Addis-Abeba, des députés du Parlement Panafricain (PAP), des membres des OGE et des OSC ainsi que des experts électoraux et des universitaires.

La Mission a suivi la fin de la campagne électorale, le jour du scrutin et le début de la phase post-électorale, tout en interagissant étroitement avec les parties prenantes internes et externes.

La Mission a noté que le processus électoral était globalement pacifique, notamment dans les phases préélectorales et électorales jusqu'à la proclamation des résultats provisoires. Elle n'a constaté aucune irrégularité tout au long du vote.

Néanmoins, le jour du vote a été suivi par des manifestations dans quelques localités du pays ayant causé des victimes et des arrestations. Ces tensions n'ont pas été reflétées par des recours juridictionnels auprès du Juge Constitutionnel.

La Mission a noté que la République Islamique de Mauritanie a assuré seule le financement public de l'élection présidentielle sur le budget de l'État.

La Mauritanie a appliqué le système du parrainage de 100 conseillers municipaux dont 5 maires comme l'une des conditions de recevabilité des candidatures, en plus des formalités classiques de forme et fond, y relatives. Le scrutin présidentiel y est régi par le système électoral à deux tours au Suffrage Universel Direct.

Suite à sa Délibération N° 01-2024 du 10 avril 2024 portant modèle de formulaires de déclaration de candidature à la Présidence de la République et tenant compte de son Annexe N°01-2024 du 22 avril 2024, le Conseil Constitutionnel a validé la liste des 7 candidats suivants :

- 1. SEM Mohamed Cheikh El-GHAZOUAINI, leader du Parti de l'Équité / El Insaf ;
- 2. Mohamed Lemine Mourtagi El Wafi, Indépendant ;
- 3. Hamadi Sid'El Moctar Mohamed Abdi du Rassemblement National pour la Réforme et le Développement (RNRD) ;
- 4. Outouma Antoine Souleimane SOUMARÉ, Indépendant ;
- 5. Mamadou Bocar BA du Parti Alliance pour la Justice et la Démocratie / Mouvement pour la Rénovation (PAJD/MR);

- 6. El ld Mohameden M'BARECK du Front Républicain pour l'Unité et la Démocratie / Coalition Espoir Mauritanie (FRUD/CEM) ; et enfin
- 7. Biram Dah ABEID, Indépendant.

Il n'y avait aucune femme candidate ayant concouru à ce scrutin, ce qui dénote de la survivance de certains stéréotypes socioculturels.

Les principaux OGE chargés de la gestion et de la régulation du processus électoral sont : la CENI, le Conseil Constitutionnel, les Tribunaux Administratifs et la Cour Suprême, la HAPA, appuyés parfois par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Étranger (MAECME).

Globalement, ces institutions ont rempli leur mandat conformément à la Loi électorale en vigueur et aux standards internationaux pertinents. Cependant, ces institutions ont tout de même été sources de controverses entre le pouvoir et l'opposition en lice. En outre, les femmes et les filles étaient aussi sous représentées auprès de leurs instances de direction et démembrements.

L'activation de l'Observatoire National pour la Surveillance des Élections (ONSEL) et l'implication des OSC laissent entrevoir une plus grande contribution de la société civile à l'éducation civique électorale et à l'observation du scrutin.

Néanmoins, l'ONSEL a été mis en place seulement un mois avant le scrutin, alors que son mandat devait expirer deux mois après le vote. Ceci crée une certaine fragilité systémique limitant la possibilité de capitaliser sur l'expérience acquise par ses membres afin de mieux renforcer le système mauritanien.

Malgré tout, les OGE se sont ouverts aussi bien aux membres de la mouvance présidentielle qu'à ceux de l'opposition démocratique suite au dialogue inter-parties. Ceci en a fait des acteurs consensuels, bien que parfois soumis aux logiques des clivages propres à la nature du champ politique, qui atteignent leur paroxysme en période électorale.

Par ailleurs, la Mission a constaté que le personnel électoral était compétent et maîtrisait les procédures du vote. Cependant, il y avait moins de femmes parmi ses membres.

Les 12 équipes de la Mission ont été déployées dans 10 régions sur les 15 du pays, à savoir : Assaba, Dakhlet-Nouadhibou, Gorgol, Guidimaka, Hodh El Chargui, Hodh El Gharbi, Nouakchott Nord, Nouakchott Ouest, Nouakchott Sud et Trarza. Elles ont observé le jour du scrutin : 242 Bureaux de Vote (BV) dont 210 en milieu urbain (soit 87%) et 32 en zone rurale (soit 13%).

Le Fichier Électoral National (FEN) comptait : 1.939.343 inscrits dont seulement 55,39% ont voté le jour du scrutin soit 1.074.208 votants. Le matériel électoral était disponible en quantité suffisante dans les BV visités.

Les BV visités par la Mission ont ouvert et clôturé à l'heure légale, soit respectivement 7h00 du matin et 19h00 du soir.

Les délégués des candidats en lice ont pu mener à bien leur mandat librement et sans entraves. La majorité des mandataires étaient des hommes.

Les femmes, filles, femmes enceintes et allaitantes, ainsi que les personnes âgées et celles vivant avec un handicap ont été sous-représentées dans la quasi-totalité des BV visités. Il n'y avait pas de bulletin de vote en braille. Par endroits, il manquait des rampes d'accès adéquats devant faciliter le vote des électeurs cibles susmentionnés.

Les médias ont couvert le scrutin sous l'égide de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA). Malgré le dialogue érigé en règle, des critiques ont été émises de la part des opposants à son endroit.

Les Forces de Défense et de Sécurité Nationale (FDSN) étaient armées la plupart du temps et à proximité des BV, à l'exception de quelques endroits où elles se trouvaient à l'intérieur de ceux-ci.

Néanmoins, elles ont fait preuve de diligence et de professionnalisme avant, pendant et après le scrutin. Ce qui a permis aux candidats, partis et coalitions en lice ainsi qu'aux citoyens et aux OGE de mener convenablement leurs activités dans la paix.

En outre, les candidats, partis et coalitions en lice ont rivalisé de stratégies de mobilisation partisane alliant : le porte-à-porte, les affichages, meetings, débats, publicités et autres recours aux Médias publics et privés, nationaux et internationaux, ainsi qu'aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Certains opposants ont souligné un certain déséquilibre malgré le discours ambiant semblant démontrer le contraire. Le scrutin a été bien couvert.

Dans cette optique, la Mission a noté un dépouillement ordonné et pacifique, suivi de la remise des Procès-Verbaux (PV) des résultats aux mandataires des candidats et à leur affichage devant les BV visités.

Par ailleurs, le respect du secret du vote a été assuré, car les urnes étaient scellées et l'usage des isoloirs était systématique dans les BV observés.

Les électeurs qui en avaient besoin, notamment les personnes âgées et celles à mobilité réduite voire les femmes enceintes et allaitantes, ont été assistées par un membre du personnel électoral ou une personne de leur choix.

La CENI a proclamé les résultats provisoires le 1^{er} juillet 2024 et le Conseil Constitutionnel en a fait de même pour les résultats définitifs, le 3 juillet 2024. Ces délibérations ont confirmé la réélection dès le premier tour du Président-Candidat S.E.M El Ghazouani avec un score final de 56,12% des Suffrages Valablement Exprimés (SVE).

Le Conseil Constitutionnel n'a reçu aucun recours juridictionnel d'aucun candidat.

Au terme de ce qui précède, la Mission formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement:

- Poursuivre ses efforts visant la perpétuation du dialogue inter-parties comme condition primordiale de réformes pro-démocratiques permettant de transcender les clivages politiques existants;
- 2. Prioriser la restauration de la confiance entre tous les acteurs durant l'ensemble du cycle électoral pour éviter les dissensions notées par la Mission envers les OGE et entre les protagonistes politiques ;
- 3. Adopter des réformes consensuelles et inclusives priorisant l'éthique de responsabilité, grâce à une meilleure écoute de tous les acteurs ;
- 4. Poursuivre le mécanisme d'accès au financement public équitable des candidats, partis et coalitions en lice au nom de l'égalité des chances ;
- 5. Promouvoir une meilleure représentation des femmes et des jeunes comme candidats aux fonctions électives et semi-électives plutôt que de limiter leur statut uniquement à celui d'électeurs ;
- 6. Doter les OGE de moyens de fonctionnement adéquats pour leur permettre de mieux réussir leur mandat ;
- 7. Renforcer et pérenniser le statut juridique et le fonctionnel institutionnel de l'ONSEL en le rendant plus permanent, afin de mieux capitaliser sur son expertise et son expérience acquises.

Aux OGE:

- 1. Prioriser le dialogue avec les acteurs et les citoyens pour une meilleure appropriation stimulant la participation aux processus électoraux ;
- 2. Auditer le Fichier Électoral National de manière indépendante et plus inclusive, afin de lever toute équivoque en perspective des futurs scrutins et de réduire les susceptibilités à leur encontre ;
- 3. Consolider davantage l'intégration des électeurs cibles (femmes, jeunes et personnes à mobilité réduite) dans le fonctionnement des OGE ;
- 4. Adopter le bulletin de vote en braille et aménager des rampes d'accès pour faciliter le vote des électeurs cibles susmentionnés ;
- 5. Établir des données plus fines et désagrégées tenant compte du type de handicap des électeurs, afin de favoriser leur meilleure prise en charge ;

Aux Candidats:

- 1. Faire preuve de fair-play et de retenue en toutes circonstances tout en recourant au dialogue inclusif et aux voies légales en cas d'éventuelles contestations ;
- 2. Prioriser les consensus féconds pour mieux consolider la paix, la stabilité et la sécurité sur le plan national ;

Aux OSC:

- 1. Poursuivre le plaidoyer pro-démocratique, la mobilisation électorale et l'appropriation citoyenne des processus électoraux ;
- 2. Demeurer indépendantes et impartiales en réifiant en permanence sa neutralité envers les parties prenantes ;
- 3. Veiller à consolider l'éducation électorale et l'éveil citoyen pour promouvoir la « paix démocratique ».

Aux médias et NTIC :

- Faire preuve d'éthique et de déontologie journalistique en toutes circonstances et préserver l'équité et l'égalité objectives de traitement des candidats surtout en période électorale;
- 2. Continuer de faire un usage responsable, républicain et pro-démocratique des médias publics/privés et des NTIC, tout en veillant au respect des équilibres politiques et au rejet des discours de haine et de la violence dans le champ politique.

À l'UA et au reste de la Communauté Internationale (CI) :

- 1. Promouvoir les bonnes pratiques du pays ainsi que celles de mise ailleurs pour un partage constructif des réformes progressistes des processus électoraux ;
- Continuer de soutenir de manière coordonnée les efforts nationaux en vue de consolider la paix, la sécurité et la stabilité nationales, gages de tout développement durable.

I- INTRODUCTION

Le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA) Son Excellence Monsieur (S.E.M) **Moussa Faki MAHAMAT** a dépêché une Mission d'observation électorale en République Islamique de Mauritanie sur l'invitation du Gouvernement afin d'y observer le premier tour de l'élection présidentielle du 29 juin 2024.

Conduite par **S.E.M Domitien NDAYIZEYE**, ancien Président de la République du Burundi et Membre du Panel des Sages de l'Union Africaine (UA), la Mission comptait 27 Observateurs de Court Terme (OCT) originaires des 16 États membres suivants: Afrique du Sud, Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Éthiopie, Guinée Équatoriale, Madagascar, Nigeria, République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD), République Centrafricaine (RCA), République Démocratique du Congo (RDC), Sénégal, Tchad, Tunisie et Zimbabwe.

Au pluralisme de la provenance géographique de ses membres s'ajoutait une grande diversité professionnelle qualitative des OCT car ils étaient : des Ambassadeurs accrédités auprès de l'UA à Addis-Abeba, des Députés du Parlement Panafricain (PAP), des membres des Organes de Gestion des Élections (OGE), des représentants des Organisations de la Société Civile (OSC) africaine, des experts électoraux et des universitaires.

La Mission a séjourné en Mauritanie du 22 juin au 3 juillet 2024. Au cours de ses activités *in situ*, la Mission a interagi avec les parties prenantes internes et externes. Elle a suivi la fin de la campagne électorale. Ses équipes ont été déployées à l'intérieur du pays pour suivre le processus électoral.

Ce Rapport final de la Mission fait suite à la Déclaration préliminaire présentée devant les médias à l'Hôtel MauriCenter à Nouakchott, simultanément avec les deux autres Missions d'Observation Électorale Internationale (MOEI) de la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Il se veut plus détaillé et exhaustif, car il couvre également la phase post-électorale en plus des phases initiales préélectorale et électorale. Il est assorti de recommandations pertinentes visant à la consolidation des acquis démocratiques et de l'État de Droit en perspective de l'organisation des futurs scrutins.

II- OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

a. Objectifs

La Mission s'est déroulée conformément à son mandat. Elle avait pour principal objectif d'observer la conduite du processus électoral de façon pertinente, objective, impartiale, indépendante, juste et crédible et d'émettre des recommandations pour encourager davantage de réformes inclusives dans le système électoral national. Ceci permettra d'induire plus de confiance entre les parties et de transparence des scrutins, gages du raffermissement de l'unité, de la paix et la stabilité nationales.

b. Méthodologie

Ce Rapport s'appuie principalement sur les observations des OCT de la Mission. Il tient dûment compte des interactions qu'elle a eu avec les autorités et institutions nationales pertinentes; les candidats, partis ou coalitions en lice; les OGE; les OSC impliquées; les MOEI et les autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) qui ont bien voulu interagir avec elle.

Activités et Rencontres de la Mission

Pendant son séjour dans le pays, la Mission a rencontré les acteurs internes et externes suivants :

- Le Président de la République (PR) Candidat,
- Le Premier Ministre (PM),
- Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Étranger (MAECME),
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- Le Conseil Constitutionnel (CC),
- La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI),
- La Cour Suprême (CS),
- L'Observatoire National de Surveillance des Élections (ONSEL),
- La Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA),
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH),
- Les Représentants de Partis et Candidats en lice notamment : El Insaf, Tawassoul, Mbareck et Biram,
- Les OSC nationales de femmes et de jeunes,
- Les Représentants du Système des Nations Unies (SNU) en Mauritanie,
- Le Représentant Spécial du Secrétaire Général (RSSG) des Nations Unies (NU) pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, ainsi que
- Les Missions d'Observation Électorales de la CEN-SAD et de l'OIF.

La Mission s'est également enrichie de la stratégie de suivi et de veille stratégique mise en place par son équipe cadre afin de suivre de plus près les évolutions sociopolitiques qui ont eu lieu dans la phase post-électorale en République Islamique de Mauritanie et ce, après le départ du pays de la MOEUA. Ceci lui a permis d'échanger à distance avec les parties prenantes et de recueillir les résultats définitifs du scrutin. Sans ce suivi, il aurait été difficile de couvrir cette phase importante du processus électoral dans le présent Rapport.

III- OBSERVATIONS PRÉ-ÉLECTORALES

a. Contexte Politique

Le processus électoral a été globalement pacifique sur toute l'étendue du territoire national. Le premier tour s'est tenu dans un contexte général de réformes consensuelles entre la majorité et l'opposition, sous l'impulsion du Chef de l'État et de son Gouvernement.

Nonobstant les controverses constatées par la Mission, elle a noté que les candidats, partis et coalitions en lice ainsi que les OGE et les OSC ont contribué à l'avènement de ces réformes inclusives sur le plan national.

C'est dans ce contexte réformateur que les OGE tels que la CENI et la HAPA ont été composées par les représentants du pouvoir et de l'opposition.

Néanmoins, les opposants rencontrés ont dénoncé le fait que, si la recherche d'une démarche participative inclusive avait été effective à la base, au fil du temps et à l'approche du scrutin, certains de ses membres ont été débauchés par la majorité. Ceci a contribué à un affaiblissement de leurs rangs tout en renforçant la représentativité de la mouvance présidentielle au sein des OGE. L'opposition a ainsi estimé que les OGE étaient en réalité déséquilibrés sur le plan fonctionnel.

Pour sa part, le camp de la majorité a réfuté ces allégations en insistant sur la faiblesse politique de ses adversaires, qui serait la cause explicative de leurs dénégations. Craignant d'être battus démocratiquement dans les urnes, ils auraient essayé de dénigrer les OGE desquels ils font partie afin de ternir leur crédibilité.

La majorité présidentielle a également insisté sur la grande diligence et l'ouverture républicaines du Président de la République et de son Gouvernement visant à la modernisation du système électoral et au renforcement de la démocratie pluraliste et inclusive et l'État de droit, pour induire plus de transparence, de crédibilité et de sincérité des scrutins.

En outre, les clivages ont également porté sur la réelle neutralité systémique et institutionnelle du Conseil Constitutionnel ainsi que de certains Ministères.

La Mission a traité ces questions avec tous les acteurs et sans aucun parti pris. Elle a noté que le Conseil Constitutionnel, la Cour Suprême et les Ministères clés ainsi que la Primature lui ont garanti leur neutralité et l'engagement inébranlable du Gouvernement à ne ménager aucun effort pour une organisation réussie du scrutin par la CENI. Selon eux, la neutralité est la raison fondamentale qui a permis que l'opposition soit bien représentée dans toutes les phases du processus électoral et au sein de tous les OGE.

L'État a insisté sur le fait que désormais, en République Islamique de Mauritanie, seule la CENI est maîtresse dans l'organisation matérielle et logistique du scrutin, tandis que le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ne joue qu'un rôle consultatif.

La CENI publie les résultats provisoires tandis que le Conseil Constitutionnel est le juge plénier des élections.

C'est dans ce contexte d'ouverture réformatrice, sur fond de quelques dissensions politiques malgré les avancées susmentionnées, que l'élection présidentielle s'est tenue.

La Mission a d'ailleurs noté avec satisfaction la promotion de la culture du dialogue républicain entre les parties prenantes au processus électoral.

En effet, le système politique mauritanien a beaucoup évolué tout en se modernisant de façon progressiste et ce, en dépit des clivages sur l'audit du Fichier Électoral National qu'avait demandé l'opposition sans succès.

Enfin, le contexte géopolitique régionale et globale du fait de la guerre en Ukraine et de la conjoncture en Afrique de l'Ouest et dans le Sahel a eu une incidence sur les défis et enjeux sociopolitiques internes par effet « spillover » (ou 'effet domino'), qui ont retenu l'attention des acteurs politiques nationaux.

b. Cadre Légal

Le processus électoral est régi par les instruments internationaux, continentaux et nationaux pertinents applicables dont la République Islamique de Mauritanie est partie, notamment : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) ; le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ; le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ; l'Acte Constitutif de l'OUA/UA ; le Protocole de Maputo ; les Principes Directeurs de l'OUA/UA régissant les élections démocratiques et les Missions d'Observation des Élections en Afrique ; la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEG) ; la Vision 2030 et l'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 de l'UA ; ainsi que de la Constitution et les Lois et Règlements nationaux y relatifs.

c. Administration Électorale

L'administration électorale constitue un acteur important du processus électoral. De son fonctionnement régulier, indépendant et inclusif dépend une bonne partie de la sincérité et la transparence des scrutins.

Les principaux OGE qui régissent le processus électoral sont : la CENI ; le Conseil Constitutionnel ; les Tribunaux Administratifs et la Cour Suprême, ainsi que la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuelle (HAPA).

À ces organismes s'ajoutent d'autres acteurs tels que le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Étranger, qui appuient les institutions susvisées dans leurs domaines de compétence respectifs.

Cette architecture institutionnelle multisectorielle traduit la nécessité d'une spécification qui va de pair avec une logique de complémentarité multi-acteurs visant à couvrir les diverses phases du processus électoral.

C.1. La CENI

Elle constitue l'un des OGE majeurs régulant le scrutin. Elle administre l'organisation matérielle et logistique du processus opérationnel depuis l'inscription sur les listes électorales des citoyens en âge de voter et dotés de leurs droits civils et politiques, jusqu'à la proclamation des résultats provisoires.

Dans ce cadre, la CENI est le produit du dialogue entre les différentes forces politiques nationales sous le leadership des divers Gouvernements. Plusieurs normes encadrent son action, notamment :

- la Loi Organique (L.O.) N° 2012 027 du 12 avril 2012 qui l'a instituée, modifiée ;
- le Décret N° 2018-055 du 28 mars 2018 fixant les modalités de ses membres, plus spécifiquement ceux de son Comité Directeur et l'élection de son Président et son Vice-Président ; ainsi que,
- la Délibération N° 01 du 06 janvier 2024 relative à son organigramme.

La CENI comptait 12 membres et avait aussi des démembrements au niveau national et dans la diaspora.

Elle intégrait en son sein la mouvance présidentielle et l'opposition. Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n'y avait qu'un rôle consultatif. Les divers démembrements de l'administration territoriale ont appuyé l'exécution du mandat de la CENI sur toute l'étendue du territoire national tant dans les Wilayas que les Moughataas.

Par ailleurs, le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Étranger a, lui aussi, apporté son appui technique à différents niveaux, via ses représentations diplomatiques et consulaires dans les zones couvertes lors de ce scrutin en Afrique, en Amérique, en Asie et en Europe.

La CENI a informé la Mission sur le fait qu'en perspective de cette élection présidentielle, elle a effectué, du 15 avril au 30 mai 2024, une révision extraordinaire de la liste électorale. Cette opération d'actualisation du FEN lui a permis d'augmenter sensiblement le nombre total des inscrits. En effet, il y avait 1.939.342 inscrits dont 1.027.906 électrices (53%) contre 911.436 électeurs (47%).

Cette fois-ci, l'enrôlement des électeurs, qui dépendait auparavant de la compétence de la Direction Générale des Services d'Appui aux Élections (DGSAE) du Ministère de l'Intérieur, a été transmis exclusivement à la CENI, conformément aux conclusions issues du dialogue politique national et au regard des réformes inclusives induites par le droit électoral en vigueur. Cependant, malgré cette ouverture systémique au nom de la priorisation de la consolidation de la démocratie consensuelle inclusive, l'opposition que la Mission a rencontrée a émis des réserves à l'encontre de cet OGE clé du processus électoral.

En effet, elle lui a reproché d'avoir refusé de permettre à son expert privé en audit de pouvoir vérifier la fiabilité du FEN ayant servi pour ce scrutin. Elle a expliqué qu'au départ il lui avait été indiqué que la CENI n'avait pas suffisamment de moyens financiers pour mener un audit du fichier. L'opposition dit avoir proposé son option de payer un agent indépendant pour le

faire. Celui-ci a été commis depuis l'extérieur et est venu à Nouakchott à cet effet, mais n'a pas été autorisé par la CENI à mener son travail à bien. L'opposition considère que cela a constitué un des facteurs de la baisse du niveau de confiance envers l'institution et la majorité. Elle a par ailleurs soutenu que la CENI a vu sa composition, initialement consensuelle, être altérée comme indiqué ci-dessus, du fait de la transhumance politique au bénéfice du pouvoir, fragilisant ainsi la place et le rôle de l'opposition en son sein.

Malgré ce déficit de confiance perceptible entre les acteurs, la Mission a noté que le processus est resté globalement apaisé, avec une présence des divers protagonistes du pouvoir et de l'opposition au niveau de la CENI.

La majorité et la CENI ont systématiquement réfuté ces allégations en insistant sur le fait qu'à quelques semaines du scrutin l'opposition, qui était bien représentée et collaborait sans entrave, a tenté de faire diversion en arguant de la nécessité d'auditer le FEN tout en sachant qu'il n'y avait aucun temps pour cela. Le pouvoir a insisté sur cette sorte de « fuite en avant » car, selon elle, l'opposition étant persuadée de son échec, elle voulait perturber sciemment le bon déroulement du processus électoral.

La Mission a pris note de ces divergences tout en saluant le sens de la culture du dialogue politique en République Islamique de Mauritanie. En outre, elle a estimé que cette structuration de la CENI, qui concourt au renforcement substantiel de ses mécanismes de consolidation de la transparence électorale, gage du raffermissement de la sincérité du scrutin et de la démocratie inclusive et constitue un progrès en termes de réforme consolidante du système électoral voire politique.

La Mission a relevé que la vulgarisation de ce modèle de composition et de fonctionnement de la CENI sur une base inclusive inter-parties mérite d'être soutenue et élargie aux autres États membres qui voudraient s'en inspirer. La perpétuation du dialogue mérite d'être mieux approfondie sur le plan interne pour lever toutes les équivoques.

La Mission a salué le dispositif de l'Article 5 de la L.O. N°2012-027 susvisée qui prescrit que : « Dans l'exercice de ses fonctions, la CENI dispose d'une indépendance totale et ne reçoit aucune instruction d'aucune autorité ou institution, publique ou privée ».

En outre, la CENI est un organe collégial sur le plan juridique en vertu de l'Article 6 (Nouveau)¹ de la L.O. précitée. La CENI est dirigée par un Comité Directeur de 11 membres issus de la majorité et de l'opposition et nommés par Décret du Président de la République de manière consensuelle, sur la base d'une liste qui lui a été soumise de 22 membres.

La CENI avait mis à la disposition de la MOEUA plusieurs documents importants visant une meilleure compréhension du cadre juridique national régissant le scrutin et du rôle des OGE impliqués dans toutes les phases du processus électoral. Il s'agit notamment du :

• Recueil des Textes Législatifs et Réglementaires relatifs à l'élection présidentielle de 2024 en français et en arabe, très synthétique et bien rédigé, qui récapitule les L.O.,

¹ Cf. L.O. N°2012-027 susvisée, Article 6, in *Recueil des Textes Législatifs et Réglementaires relatifs à l'élection présidentielle de 2024*, P.24.

Décrets et Délibérations ainsi que les Arrêtés et Décisions clés indispensables à la bonne tenue du scrutin ;

- Guide des opérations de vote pour l'élection présidentielle -2024/1445- ; et enfin,
- Un cartable portant logo et mention de la CENI plus un carnet et stylo pour faciliter la prise de note lors des interactions avec la Mission.

Ces instruments didactiques démontrent une bonne préparation de cet OGE à la tenue du scrutin sur le plan matériel informationnel, et dénote un certain professionnalisme et un sens de la concision.

C.2. <u>Le Conseil Constitutionnel (CC), les Tribunaux Administratifs (TA) et la Cour Suprême (CS)</u>

Le Conseil Constitutionnel est le juge plénier des scrutins présidentiel, législatif et référendaire. Ses décisions s'imposent à tous les acteurs car elles sont en principe insusceptibles de recours juridictionnels du fait de l'autorité de la chose jugée qui les caractérisent. Le Conseil est principalement encadré par les dispositions pertinentes suivantes :

- 1. du Titre VI de la Constitution en ses Articles 81 (nouveau) à 88 ;
- 2. de la L.O. N° 2018 013 du 15 février 2018 qui modifie sa composition ;
- 3. de l'Ordonnance N° 92 04 du 18 février 1992, y relatifs ;
- 4. de ses Délibérations N° 01 2019 du 10 avril 2019 fixant formulaires de candidature à l'élection présidentielle et N° 2024/003 C.C./ du 20 mai 2024 portant publication de la liste finale des candidats à l'élection présidentielle.

En vertu des prescriptions de l'Article 81 (nouveau)² du Titre VI « Du Conseil Constitutionnel » de la Constitution : « Le Conseil Constitutionnel comprend neuf (9) membres, dont le mandat dure neuf (9) ans et n'est pas renouvelable. Le Conseil Constitutionnel se renouvelle par tiers (1/3) tous les trois ans. Cinq membres du Conseil Constitutionnel sont nommés par le Président de la République dont l'un, sur proposition du leader de l'opposition démocratique ; un membre est nommé par le Premier Ministre ; trois membres sont nommés par le Président de l'Assemblée Nationale dont deux membres nommés, chacun, sur proposition de l'un des deux partis de l'opposition venant, dans l'ordre, aux deuxièmes et troisièmes rangs des partis ayant le plus grand nombre de députés à l'Assemblée Nationale ».

La Mission a noté que cette composition ad hoc du Conseil Constitutionnel constitue une preuve de la volonté d'ouverture du régime politique mauritanien visant à renforcer davantage l'indépendance fonctionnelle de cette juridiction, afin de garantir les meilleures chances de succès de son mandat pour induire des processus électoraux plus crédibles, transparents et incontestables car plus inclusifs.

Lors de cette présidentielle, tenant compte du nombre limité de ses membres, le Conseil Constitutionnel a vu son effectif renforcé par le Ministère de la Justice qui lui a détaché 64 Magistrats de la **Cour Suprême (CS)** à l'appui de l'exécution de son mandat. Selon cette

15 | Page

² Cf. Article 81 (nouveau) du Titre VI « Du Conseil Constitutionnel » de la Constitution, p.31.

juridiction, ces juges ont agi ès qualité de Juges constitutionnels durant la durée de leur détachement. Ceci a permis au Conseil de mener à bien sa Mission, notamment le suivi des opérations de vote et la centralisation des Procès-Verbaux (PV) aux niveaux local et national, le traitement du contentieux post-électoral et la publication des résultats définitifs.

Durant le processus de l'élection présidentielle, les contentieux des listes électorales ont relevé de la compétence des **Tribunaux Administratifs (TA)** placés sous la tutelle hiérarchique de la Cour Suprême, permettant d'éviter d'engorger les plus hautes juridictions susmentionnées.

C.3. La HAPA

La Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel est chargée de réguler le champ médiatique et politique, y compris en période électorale. Elle est encadrée par la Constitution et les Lois suivantes :

- 1. N° 2008-026 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N° 2006-034 du 20 octobre 2006 qui l'a instituée ;
- 2. N° 045-2010 sur la communication audiovisuelle ;
- 3. N° 018-2012 portant modifications de certaines dispositions de la Loi 2008-026 susvisée ;
- 4. N° 022-2022 du 17 août 2022 modifiant certaines dispositions de la Loi instituant la HAPA.

S'y ajoutent les Décrets, Délibération et Décision ci-après :

- 5. Décrets N° 077-2024/PR/ du 19 avril 2024, portant convocation du Collège électoral pour l'élection du Président de la République et N° 203-2022 du 19 décembre 2022 nommant le Président et les membres du Conseil de la HAPA;
- 6. Délibération N° 2024/003 CC/ du 20 mai 2024 du Conseil Constitutionnel publiant la lise finale des candidats à la présidentielle ; et
- 7. Décision N°056/2024 de la HAPA déterminant les procédures de couverture médiatique pour l'élection présidentielle prévue les 29 juin -13 juillet 2024.

La HAPA compte également en son sein une partie de l'opposition et de la majorité suite au dialogue inter-parties. Elle fixe le cahier des charges des opérateurs audiovisuels et exécute les résultats issus des consultations qu'elle avait organisées « en Mai et Juin avec les différents acteurs et parties prenantes du processus électoral »³.

La Mission a salué la Décision N° 056/2024 du 11 juin 2024 car elle y avait consacré sa vocation visant à veiller à un traitement équitable, éthique et déontologique par tous les médias et acteurs impliqués, pour mieux garantir « les principes d'égalité totale, de neutralité, de pluralisme, d'équilibre et d'équité dans leur couverture de tous les candidats »⁴.

³ Cf. Décision N°056/2024 de la H.A.P.A. susvisée, p.1.

⁴ Cf. Décision N°056/2024 susvisée, Idem, p.2.

La HAPA interagit avec la CENI, en particulier avec son Département Communication et Éducation Citoyenne, ainsi qu'avec la société civile en matière de sensibilisation des citoyens, pour faire en sorte qu'ils s'approprient mieux les processus électoraux, conformément aux prescriptions de l'Alinéa 2 de l'Article 27 du Chapitre 5 de l'Annexe portant organigramme de la CENI.

La HAPA est dirigée par un organe délibérant dénommé Conseil de la Haute Autorité. Il est composé de 6 membres dont une femme, qui sont désignés et nommés comme suit : 3 membres dont le Président sont désignés par le Président de la République ; 2 membres sont désignés par le Président de l'Assemblée Nationale ; et enfin, un membre est désigné par le Président du Sénat. Avant leur prise de fonction, ses membres prêtent serment devant la Cour Suprême.

La durée de leur mandat est de 4 ans renouvelable une seule fois. Mais le Conseil de la Haute Autorité se renouvelle par moitié tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'Article 15, Chapitre III portant « Composition, organisation et fonctionnement »⁵ de la Loi N° 2008-026 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°2006-034 du 20 Octobre 2006 instituant la HAPA. Les décisions de la HAPA peuvent être contestées devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

La Mission a souligné que cet OGE, qui joue un rôle important dans la régulation du processus électoral, était ouvert dans sa composition structurelle et fonctionnelle. Cette ouverture est le fruit de l'institutionnalisation systématique de la volonté de dialogue entre les acteurs et le gage d'une acculturation approfondie de la démocratie participative et inclusive sur le plan national.

C.4. Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Selon le Ministre de tutelle rencontré par la Mission, son Ministère est désormais un acteur marginal du processus électoral, car toutes les prérogatives qui lui étaient dévolues à travers notamment la Direction Générale des Services d'Appui au Processus Électoral ont désormais été transférées à la CENI.

Cette assertion a été réfutée par l'opposition qui soutient que le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation demeure encore un acteur clé, altérant la vraie indépendance de la CENI.

Durant son séjour *in situ*, aucun cas d'intrusion avérée de ce Ministère n'a été ni constaté, ni rapporté de manière pertinente à la Mission de façon prouvée. La Mission a par ailleurs noté son implication professionnelle dans la sécurisation du processus électoral.

⁵ Cf. Article 15 susvisé in Loi citée dans le *Recueil des Textes Législatifs et Réglementaires relatifs à l'élection présidentielle de 2024*, juin 2024, p.52.

C.5. <u>Le Ministère des Affaires</u> <u>Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Étranger</u>

Ce Ministère soutient la CENI à travers ses représentations diplomatiques et consulaires dans l'exécution de son mandat afin de faire voter la diaspora expatriée. Il remplit une fonction éminente en ce sens et a collaboré en bonne intelligence avec les candidats et partis en lice pour faciliter le travail de leurs mandataires. Ce travail est régi par diverses normes, notamment :

- la L.O N° 2009-022 du 02 avril 2009 fixant les dispositions spéciales relatives au vote des Mauritaniens établis à l'étranger, modifiée;
- le Décret d'application y relatif N°2012-284 du 26 décembre 2012 ; et
- l'Arrêté Conjoint N°369/MAECME/MIDEC du 3 avril 2024 portant établissement de la lise des Mauritaniens établis à l'étranger⁶.

Au regard de ce qui précède, la MOEUA a noté qu'en dépit des clivages existants, le processus électoral est régi par des OGE crédibles et ouverts aux parties prenantes notamment la majorité et l'opposition. Ceci concourt à réduire les tensions et le niveau de probabilités de crises politiques tout au long du processus électoral.

d. Financement de l'élection présidentielle de 2024

Le financement des élections constitue l'un des axes de la gouvernance des scrutins.

En République Islamique de Mauritanie, il est assumé pleinement par le budget national. La Mission a salué cette incarnation souveraine du financement public des élections sur fonds propres, une pratique qui n'est toujours appliquée ailleurs en Afrique.

Néanmoins, elle a souligné l'absence d'un financement public des candidats, partis et coalitions en lice, qui a créé certains déséquilibres entre eux.

e. Enregistrement des Candidatures et Système Électoral

L'enregistrement des candidatures constitue une des phases importantes du cycle électoral.

En Mauritanie, il est régi par l'Article 26 (nouveau)⁷ de la Constitution qui dispose qu'est éligible à la Présidence de la République tout citoyen né Mauritanien, âgé de 40 à 75 ans au plus à la date du premier tour du scrutin. Il est rééligible une seule fois au regard de l'Article 28 (nouveau)⁸ de la Constitution.

L'Article 29 (nouveau)⁹ de la Constitution tente de verrouiller dans le Serment du Président élu la clause de l'inviolabilité des dispositions des Articles 26 et 28 susvisées en ces termes : « (…) Je jure par ALLAH l'Unique, de ne point prendre ni soutenir directement ou indirectement, une initiative qui pourrait conduire à la révision des dispositions

⁶ Cf. Recueil des textes ..., Op. Cit., pp. 100 à 108.

⁷ Cf. Article 26 (nouveau), in Constitution de la République Islamique de Mauritanie, p.11.

⁸ Cf. Article 28 (nouveau) de la Constitution, p.12.

⁹ Cf. Article 29 (nouveau) in Constitution de la République Islamique de Mauritanie., p.12.

constitutionnelles relatives à la durée du mandat présidentiel et au régime de son renouvellement prévues aux Articles 26 et 28 de la présente Constitution »10.

Ce serment est fait devant le Conseil Constitutionnel, en présence du Bureau de l'Assemblée Nationale, du Président de la Cour Suprême et du Président du Haut Conseil des Fatwas et des Recours Gracieux, ce qui lui confère une certaine solennité institutionnelle et une force juridique rendant sa modification quasi impossible sans faire parjure.

Par ailleurs, la candidature à l'élection présidentielle est déposée au plus tard le 45^{ème} jour précédant la date du scrutin conformément à l'Article 4 de la L.O. N°2012-028 du 12 avril 2012.

Le Conseil Constitutionnel reçoit, traite puis rejette ou valide les candidatures à ce scrutin selon leur conformité ou non aux dispositions légales en vigueur.

Les candidats devaient remplir les conditions de fond générales tels que leurs noms, prénoms, adresse, photo, caution, etc., et fournir, en plus de ce qui précède, le parrainage d'au moins 100 conseillers municipaux dont 5 maires.

Cette année, après avoir traité tous les dossiers de candidatures soumis à son approbation conformément aux indications de sa Délibération N° 01-2024 du 10 avril 2024 fixant le modèle de formulaires de déclaration de candidature à la Présidence de la République et son Annexe N°01-2024¹¹ du 22 avril 2024, le Conseil Constitutionnel a validé la liste de 7 candidats selon l'ordre contenu dans le spécimen de bulletin de vote ci-après :

الانتخابات الرناسية يوم 29 يونيو 2024 - الشوط الاول

Election Présidentielle du 29 juin 2024 - 1er tour محمد الشيخ الغزواني 1 Mohamed Cheikh Ghazouani محمد الامين المرتجي الوافي 2 Mohamed Lemine El Mourteji El Wavi حمادي سيد المختار محمد عيدي 3 Hamadi Sid'El Moctar Mohamed Abdi أتوما انتوان سليمان سوماري 4 Outouma Antoine Souleymane Soumaré مامادو بوكار يا 5 Mamadou Bocar Ba العبد محمدن امبارك 6 El Id Mohameden M'Bareck بيرام الداه الداه اعبيد 7 Biram Dah Dah Abeid حيادي Neutre

Source: CENI

¹⁰ Cf. Article 29 (nouveau), Idem.

¹¹ Cf. Recueil susvisé, pp.18-19.

La Mission a souligné l'absence de candidature féminine validée lors de ce scrutin, un point qu'elle a abordé avec les parties prenantes rencontrées.

f. Enregistrement des Électeurs : Participation des Femmes, des Jeunes et des Personnes vivant avec un handicap

L'observation empirique faite par la Mission est que la survivance des stéréotypes socioculturelles a eu un impact sur la pleine implication de ces catégories de citoyens dans le processus électoral, surtout comme candidats, même s'ils sont davantage représentés parmi les électeurs ou les militants.

Comme indiqué plus haut au point **C.1**, il y avait au total **1.939.343 électeurs et électrices** inscrits dans le FEN. La Mission a noté qu'il y avait une répartition variable selon les tranches d'âge.

Selon les statistiques ci-dessous transmises à la Mission par la CENI concernant la répartition du FEN, il y avait :

617.900 inscrits parmi les jeunes de **18 à 30** ans, soit 31,86% du total, dont 335.835 filles (54,35%) contre 282.065 garçons (45,65%)

633.411 inscrits de plus de 30 à 45 ans, soit 32,66% des électeurs dont 341.780 électrices (53,96%) contre 291.631 électeurs (46,04%)

530.107 inscrits de plus de 45 à 65 ans, soit 27,37% des inscrits, dont 275.482 électrices (51,97%) contre 254.625 électeurs (48,03%)

157.924 inscrits de plus de 65 ans, soit 8,14% des électeurs, dont 74.809 électrices (47,37%) contre 83.115 électeurs (52,63%)

La proportion des jeunes filles et celles des femmes électrices apparait donc plus importante dans la fourchette de 18 à 65 ans. Au-delà, la proportion des électeurs est plus importante que celle des électrices.

Cependant, il n'y a pas de données cibles spécifiques aux personnes vivant avec un handicap, femmes enceintes et allaitantes pour faciliter davantage leur prise en charge plus efficiente durant toutes les phases du processus électoral.

Néanmoins, la MOEUA a salué l'existence des données désagrégées par âge et genre, car ce n'est pas toujours le cas dans d'autres États membres.

g. Campagne Électorale et Médias

Pour le premier tour du scrutin, la campagne électorale était fixée du 14 juin à 00h au 27 juin 2024 à minuit. Le 28 juin, jour du silence électoral, a été bien respecté par les acteurs.

La Mission n'a observé aucun incident majeur sur toute l'étendue du territoire national et dans la diaspora durant cette phase sensible du processus électoral où les candidats, partis et coalitions en lice ont rivalisé d'adresse en matière de stratégies novatrices de mobilisation partisane, et ce, en perspective du jour du vote. La Mission a suivi la fin de la campagne dans les diverses zones du pays couvertes par ses OCT.

En outre, elle a constaté l'existence d'un effort soutenu visant à l'instauration légale d'une égalité de traitement des candidats en lice dans la répartition du temps d'antenne alloué dans les médias publics sous la supervision de la HAPA.

Cet OGE veille au respect de l'indépendance et l'accès équitable des candidats et à leur égalité des chances en période électorale. Dans cette optique, chaque candidat avait droit d'office à 8 minutes sur la Chaîne Mauritanie et 12 minutes sur la Radio nationale, ainsi qu'à une page gratuite dans les quotidiens « Chaab » et « Horizon » de l'Agence Mauritanienne d'Information (AMI).

En outre, chaque candidat avait droit à 3 minutes de temps d'antenne lors des bulletins d'information des médias publics. S'y ajoute le fait que la durée totale des tranches gratuites était estimée à 11 heures 26 minutes sur la Chaîne Mauritanie contre 21 heures 28 minutes sur la Radio Mauritanie. La durée totale gratuite accordée à chaque candidat pendant la campagne électorale était de 98 minutes pour la Télévision publique contre 184 minutes pour la Radio d'État, en plus de 2 pages dans les quotidiens « Chaab » et « Horizons ». En cas de second tour, il était prévu le doublement de ces tranches pour les deux candidats qualifiés.

Malgré ces efforts notoires de couverture médiatique publique au sein des médias d'État, l'opposition est restée insatisfaite. Elle a en effet estimé qu'il existait un déséquilibre au profit du camp du pouvoir, surtout dans les médias privés.

Pour tenter de pallier à cela, la HAPA a rencontré toutes les parties prenantes et fait en sorte que les médias privés acceptent le principe de trouver un équilibre entre leur droit à la publicité et l'impératif du service général de garant du pluralisme en période électorale. Les médias privés ont offert des plages publicitaires gratuites aux candidats, contribuant ainsi à renforcer leur capacité de mobilisation électorale.

Les stratégies adoptées étaient les affichages, les rassemblements diurnes et nocturnes, les animations dans des tentes, le porte-à-porte, les meetings et les caravanes.

À cela s'ajoute le recours aux médias publics et privés, nationaux et internationaux, ainsi qu'aux Nouvelles Technologies de l'Information et la Communication (NTIC), pour tenter de ratisser large.

Parmi les médias internationaux, il y avait entre autres : Radio France Internationale (RFI), France 24, l'Agence de Presse Africaine (APA) et Jeune Afrique (JA).

Le débat programmatique était de mise dans le pays entre les protagonistes politiques en compétition.

La Mission n'a pas constaté de recours aux discours de haine et à la violence par les candidats et partis en lice durant la campagne électorale.

Enfin, la Mission a aussi relevé l'existence d'un plafond du financement de la campagne présidentielle en vertu respectivement des dispositions de l'Article 3 de l'Ordonnance N°2006-035 du 2 novembre 2006 et de l'Article 1er du Décret N°2006-113 du 10 novembre 2006, y relatifs. Ces normes ont fixé ce plafond à 10 millions de UM/Moughataa pour ce scrutin présidentiel. L'Article 2 du présent Décret confère aux Ministres de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications et des Finances, chacun en ce qui le concerne, la responsabilité de son exécution.

h. Société Civile

Le rôle et la place de la Société Civile dans les processus électoraux est au centre de la gouvernance démocratique et occupent l'attention des Missions nationales et internationales qui les observent. La pleine implication de la société civile dans la gestion des scrutins constitue un des critères qualitatifs de la maturité des systèmes électoraux et de l'ouverture des régimes politiques dans les États modernes.

En République Islamique de Mauritanie, suite au Dialogue inter-parties, l'Observatoire National de Surveillance des Élections (ONSEL) a été activé. Il regroupe diverses Organisations de la Société Civile (OSC) nationale qui sont impliquées dans la gouvernance des droits de l'homme, le genre et la jeunesse en politique.

En revanche, l'ONSEL a une durée d'existence très limitée de seulement 3 mois, puisqu'il a été installé 1 mois avant le scrutin et que son mandat devra expirer 2 mois après le vote. Ceci crée une faiblesse ontologique systémique pour cet OGE qui ne pourra pas capitaliser sur l'expérience acquise par ses membres.

La Mission a salué le rôle de veille de l'ONSEL et la qualité de leurs interactions durant tout son séjour dans le pays. L'Observatoire a aussi contribué à la sensibilisation électorale des citoyens à travers l'éducation civique nationale des électeurs en vue d'induire une appropriation du processus électoral.

i. Sécurité

Dans le cadre de leur mission régalienne de sécurisation nationale, les Forces de Défense et de Sécurité Nationales (FDSN) ont relevé le défi de la sécurité. Elles ont fait preuve de professionnalisme, ce qui a eu un impact positif sur le déroulement pacifique de la phase préélectorale.

IV- OBSERVATIONS DU JOUR DU SCRUTIN

Le jour du scrutin, la Mission a déployé 12 équipes qui ont couvert 242 BV, dont 210 en milieu urbain (87%) contre 32 en zone rurale (13%) dans les 10 régions ci-après : Assaba, Dakhlet-Nouadhibou, Gorgol, Guidimaka, Hodh El Chargui, Hodh El Gharbi, Nouakchott Nord, Nouakchott Ouest, Nouakchott Sud et Trarza.

Cette section couvre toute la journée du vote, de l'ouverture des BV au dépouillement. Elle permet de faire ressortir les tendances qualitatives et quantitatives identifiées par les Experts de la Mission, afin de permettre la formulation de recommandations pertinentes et constructives pour améliorer la tenue des futures élections et ainsi consolider la « paix démocratique ».

a. Ouverture des BV

L'heure légale de l'ouverture du vote (7h00) a été respectée dans les BV observés.

Globalement, le personnel électoral maitrisait les procédures d'ouverture. En effet, il a d'abord procédé à une vérification puis à la disposition du matériel électoral, qui était en quantité suffisante dans les BV couverts, avant de sceller les urnes vides puis de débuter la procédure de vote pour les électeurs et le personnel électoral, en présence des mandataires des candidats en lice.

b. Déroulement du Scrutin et Matériel Électoral

La Mission a relevé les principaux constats suivants dans les BV visités :

- 1. Les membres des BV étaient au complet ; soit 3 dont un Président et deux Assesseurs à majorité masculine ;
- 2. Les urnes étaient visibles, ordonnées et bien scellées ;
- 3. Le vote s'est déroulé de manière pacifique dans la quasi-totalité des BV visités par les OCT de la Mission ;
- 4. Il n'y avait aucune activité de campagne électorale notée à proximité de 95% des BV observés ;
- 5. Une assistance systématique était accordée aux femmes enceintes et allaitantes, aux personnes âgées et à celles à mobilité réduite, soit par un membre du BV, soit par une personne de leur choix ;
- 6. Les FDSN étaient armées la plupart du temps et généralement situées à proximité des BV tout en étant professionnelles; cependant, dans quelques cas, elles se sont introduites à l'intérieur des BV. Globalement, elles aidaient à la gestion de la file des votants sans faire preuve d'immixtion dans la conduite des opérations électorales;
- 7. Les interactions entre les parties prenantes étaient pacifiques ;
- 8. Aucune irrégularité n'a été constatée par la Mission dans l'intégralité des BV visités.

c. Secret du Vote

Le secret du vote concourt incidemment à la transparence du scrutin. En la matière, la vérification du doigt des électeurs était quasi-systématique. L'usage des scellées pour les urnes et la présence d'isoloirs ont été constatés, ainsi que celui des enveloppes, de l'encre indélébile et des PV. La Mission n'a observé aucune violation du secret du vote.

d. Participation des électeurs

Tenant compte des fluctuations des températures souvent trop élevées en milieu de journée, il y avait une affluence variable, plus forte le matin et en fin de soirée.

En outre, les jeunes électeurs et les femmes étaient plus nombreux, et cela nonobstant les régions couvertes, aussi bien en zone urbaine plus dense qu'en milieu rural.

e. Participation des Femmes et des Jeunes

Ces électeurs cibles étaient inégalement répartis, avec une plus forte concentration en milieu urbain qu'en zone rurale.

Comme initialement mentionné, la participation a également évolué en fonction des fluctuations des températures au cours du vote. Les électeurs ont voté par flux intermittents, beaucoup plus le matin et en fin de soirée.

f. Accessibilité des BV et Assistance des Électeurs

86% des BV étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le personnel électoral ou un proche de ces électeurs-cibles leur ont apporté une assistance appropriée, priorisant les femmes enceintes et allaitantes ainsi que les personnes âgées et handicapées, afin de leur permettre d'accomplir leurs devoirs civiques le jour du vote. Cette assistance leur a permis de concourir également à la libre expression du Suffrage Universel dans la désignation de leur Président de la République.

Les formulaires des tablettes de la MOEUA ont accordé une attention spécifique au caractère inclusif du processus électoral, y compris le jour du scrutin, afin de mieux promouvoir les principes cardinaux de la démocratie pluraliste dans les États membres.

g. Délégués des Candidats et Observateurs

Les délégués des candidats et les observateurs électoraux ont pu exercer librement leurs mandats sans entraves dans les BV couverts par la Mission.

Le nombre des mandataires a fluctué en moyenne entre 3 et 4 délégués. Il s'agissait primordialement de ceux du Président-candidat et de ses principaux opposants : M. Biram Dah ABEID et M. Hamadi Sidi El Mokhtar Mohamed ABDI, et parfois ceux d'autres candidats en lice.

La Mission a en outre relevé la présence d'Observateurs nationaux notamment de l'ONSEL.

Tous ont pu effectuer convenablement leur mandat d'observation citoyenne du vote sans entraves, ce qui dénote une avancée de la République Islamique de Mauritanie en matière de transparence du scrutin et de consolidation démocratique.

h. Clôture et Dépouillement

Le respect de la clôture du vote à l'heure légale a été observé dans tous les BV visités.

Les BV ont ensuite été réaménagés pour permettre de faciliter le dépouillement des urnes et la tabulation des voix (le décompte des Bulletins trouvés dans l'urne rapporté au nombre de votants ayant émargé dans le BV, puis leur attribution par candidats au regard des Suffrages Valablement Exprimés (SVE), tout en tenant compte des Bulletins Blancs (BB) et des Bulletins Nuls (BN) ainsi que du taux de participation).

Ces opérations se sont déroulées en présence des observateurs nationaux et internationaux accrédités ainsi que des représentants des candidats en lice présents.

Les mandataires des candidats ont reçu des Procès-Verbaux (PV) signés dans la quasi-totalité des BV visités, Les Présidents des BV ont affiché les résultats devant les BV.

Les membres des BV présents et les mandataires ont aussi signé les PV sans aucune réserve ou contestation.

Les FDSN ont fait preuve de maîtrise de la situation en assurant les conditions appropriées pour un dépouillement ordonné, sans incidents, et dans un climat global pacifique.

V- OBSERVATIONS POST-ÉLECTORALES

a. Proclamation des résultats provisoires et contestations politiques

La Mission a salué le bon déroulement général du scrutin au même titre que les autres Missions internationales qui l'ont observé, à savoir les missions de la CEN-SAD et de l'OIF, qui l'ont indiqué dans leurs Déclarations préliminaires respectives du 1^{er} juillet 2024.

La MOEUA a noté que, la veille, la CENI avait publié ses résultats provisoires des 4.503 BV dont 52 à l'étranger, consacrant la victoire du Président-candidat.

Cependant, la Mission a regretté le fait qu'aussitôt après cette publication des résultats préliminaires, des manifestations sont survenues dans certaines zones du pays causant plusieurs victimes.

La Mission a réitéré son appel à une extrême retenue des parties prenantes tout en les exhortant à toujours recourir aux voies légales en cas d'éventuelles contestations.

Tableau des Résultats Provisoires

No	Candidats	Résultats Provisoires		
		Votes	%	
1.	Mohamed Cheikh EL Ghazouani	554.956	56,12	
2.	Mohamed Lemine Mourtagi EL Wafi	9.722	0.98	
3.	Hamadi Sid'El Moctar Mohamed Abdi	126.340	12,78	
4.	Outouma Antoine Souleime Soumaré	20.360	2,06	
5.	Mamadou Bocar Ba	23.617	2,39	
6.	El ld Mohameden M'Bareck	35.288	3,57	
7.	Biram Dah Abeid	218.546	22,10	
Inscrits		1 939 342		
Votants		1 074 208		
Suffrages Exprimés		988 813		
Bulletins Nuls		53.787		
Bulletins Neutres		31.608		
Taux de participation		55,26 %		

Source: CENI

b. Proclamation des résultats définitifs

Suite à la publication des résultats provisoires susmentionnés, transmis au Conseil Constitutionnel le 1^{er} juillet 2024 par la CENI, et considérant qu'à l'issue du délai réglementaire de recours aucune demande n'a été adressée au Conseil Constitutionnel, cette dernière, via sa Décision N°2024/004 du 3 juillet 2024, a annoncé les résultats définitifs de l'élection présidentielle tels que repris dans le tableau et l'histogramme ci-dessous.

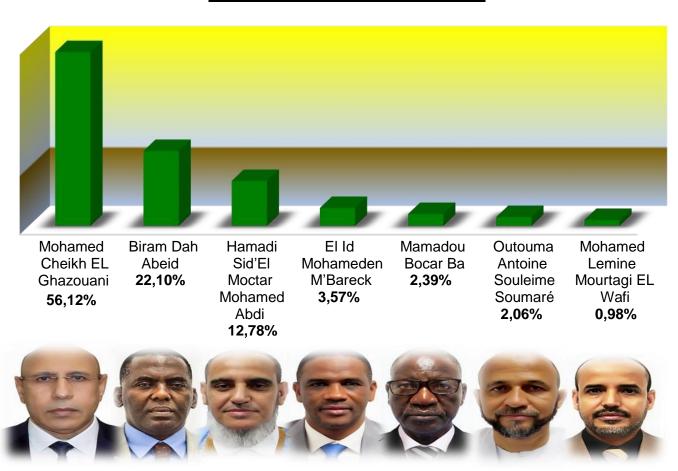
Par ailleurs, les Articles 1 et 2 de la Décision susvisée confirment que le candidat Mohamed Cheikh El Ghazouani et actuel Président de l'Union Africaine a été déclaré Président élu de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'Article 26 de la Constitution. Il prendra ses fonctions conformément à l'Article 29 de la Constitution, à l'expiration du mandat en cours, le 2 août 2024.

Tableau des Résultats Définitifs

No	Candidats	Résultats Définitifs	
		Votes	%
1.	Mohamed Cheikh EL Ghazouani	554.956	56,12
2.	Mohamed Lemine Mourtagi EL Wafi	9.722	0,98
3.	Hamadi Sid'El Moctar Mohamed Abdi	126.340	12,78
4.	Outouma Antoine Souleime Soumaré	20.360	2,06
5.	Mamadou Bocar Ba	23.617	2,39
6.	El ld Mohameden M'Bareck	35.288	3,57
7.	Biram Dah Abeid	218.546	22,10
Insc	Inscrits		1.939.343
Votants			1.074.208
Suffrages Exprimés			988.829
Bulletins Nuls			53.735
Bulletins Neutres			31.644
Taux de participation			55,39 %

Source: Conseil Constitutionnel

Histogramme des résultats définitifs



Source : Unité Démocratie et Élections (UDE), UA, selon le tableau des résultats ci-dessus.

c. Décryptage des résultats du scrutin

La Mission a pris note de la victoire du Président-candidat S.E.M El Ghazouani dès le premier tour, qui lui confère ainsi le droit constitutionnel de procéder à un nouveau quinquennat (mandat de 5 ans). Il se succède ainsi à lui-même avec un score final de 56,12% des SVE, soit 554.956 voix, conformément à l'Article 26 (nouveau)¹² susvisé de la Constitution. Il a ainsi bénéficié de la « prime du sortant » qui est l'avantage du bilan et de l'expérience du pouvoir pouvant conférer un certain atout systémique-politique sur ses adversaires.

Il est suivi par Biram Dah ABEID, arrivé deuxième avec un score de 22,10% des SVE, soit 218.546 voix.

À la troisième place se trouve Hamadi Sid'El Moctar Mohamed ABDI avec 12,78% des SVE, soit 126.340 voix.

En quatrième position, El Id Mohameden M'BARECK avec 3,57% des SVE, soit 35.288 voix.

Mamadou Bocar BA se trouve à la cinquième place avec 2,39% des SVE, soit 23.617 voix ; Outouma Antoine Souleime SOUMARÉ en sixième position avec 2,06%, soit 20.360 voix ; alors que Mohamed Lemine Mourtagi EL WAFI clôture le classement en se situant au septième rang avec 0,98% des SVE, soit 9.722 voix.

Au-delà de ce classement découlant de la Délibération finale du Conseil Constitutionnel N°2024/004/Élection présidentielle du 3 juillet 2024 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection du Président de la République, il apparaît qu'il y a eu 1.074.208 votants, soit un taux de participation de 55,39%.

Par ailleurs, on a décompté 53.735 Bulletins Nuls (BN) contre 31.644 Bulletins Neutres (BN).

Il existe de légères différences entre ces données et celles provisoires de la CENI. Celles-ci s'expliquent par le pouvoir discrétionnaire de correction tenant compte des PV de centralisation des résultats détenus par les Magistrats, tant sur le plan national que dans la diaspora, ainsi que le travail des rapporteurs du Conseil Constitutionnel en la matière.

28 | Page

¹² Cf. Article 26 (nouveau) de la Constitution, in Constitution de la République Islamique de Mauritanie, p.11.

VI- AVANCÉES LIÉES AU PROCESSUS ÉLECTORAL

- a) La systématisation institutionnelle de la culture du dialogue républicain inter-parties a permis l'adoption permanente de réformes consolidantes du système électoral, renforçant sans cesse la modernisation du cadre juridique et des conditions d'indépendance et d'ouverture des OGE chargés de l'organisation transparente, régulière, crédible et inclusive des processus électoraux :
- b) Cet État membre de l'UA priorise davantage la consolidation des acquis démocratiques ;
- c) La stabilité et la sécurité nationales dans lesquelles s'est tenu le scrutin constitue un atout qualitatif qui a permis à l'élection de se dérouler pacifiquement via l'onction légitimatrice du Peuple Souverain comme l'ultime source du pouvoir démocratique et du progrès en matière de bonne gouvernance de l'État-Nation;
- d) La création par la CENI de son site (https://myceni.org) a facilité la gestion du processus électoral et sa proximité aux électeurs mais aussi la remontée instantanée des résultats, y compris leur traitement et leur centralisation en un laps de temps permettant de dégager les tendances du vote sur le plan national et dans la diaspora. Cette innovation technologique a ainsi renforcé la crédibilité du scrutin;
- e) L'existence d'un plafond financier de la campagne et l'accès équitable des candidats en lice aux médias d'État ainsi que le financement public du processus électoral sur le budget national sont des acquis notoires pour la République Islamique de Mauritanie;
- f) L'indépendance des OGE a contribué au renforcement de leur crédibilité en dépit des clivages politiques existants;
- g) L'absence de recours légal indique que, malgré les challenges entre les acteurs, les OGE ont pu jouer pleinement leur rôle ;
- h) L'activation effective de l'ONSEL lors de cette présidentielle est un gage supplémentaire de la volonté politique des acteurs nationaux d'accorder une place plus importante aux OSC en vue d'une observation électorale nationale plus efficiente.

VII- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

VII.1. Conclusion

La Mission présente ses sincères compliments au Peuple Mauritanien qui a fait preuve de maturité et de résilience démocratique.

La Mission exprime sa gratitude au Gouvernement mauritanien, aux OGE, aux candidats, partis et coalitions en lice ainsi qu'aux OSC et autres Missions et Partenaires Techniques et Financiers pour avoir bien voulu interagir avec elle de façon constructive, contribuant ainsi à la réussite de son mandat.

Nonobstant les incidents regrettables notés par la Mission durant la période post-électorale; elle a pu constater, *in situ* que, la quasi-totalité du processus électoral a été essentiellement pacifique, tant au niveau du pays que dans la diaspora.

La Mission salue la maturité des élites politiques et administratives pour avoir trouvé des espaces de consensus ayant favorisé la promotion de la consolidation des acquis démocratiques. Cecid a permis la mise en place d'OGE plus inclusifs tant dans leur composition pluraliste (pouvoir et opposition) que dans leur fonctionnement ouvert et fondé sur le principe de collégialité et de dialogue permanent. Ces évolutions dénote une réelle volonté réformatrice comme gage de la modernisation accélérée de l'échiquier politique national.

Enfin, la Mission remercie cet État membre pour les diligences prises ayant concouru à sa réussite effective, tout en exhortant les parties prenantes à poursuivre le renforcement du dialogue inclusif en vue de promouvoir davantage la paix, la sécurité, et la stabilité consubstantielles à tout développement durable.

VII.2. Recommandations

Au terme de tout ce qui précède, la Mission formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement :

- 1. Continuer ses efforts soutenus visant au renforcement de la confiance entre les parties prenantes au processus électoral, en réduisant le niveau des clivages tout en restaurant sans cesse la confiance mutuelle dans les diverses phases des scrutins ;
- 2. Promouvoir l'adoption permanente de réformes consensuelles et inclusives, soustendues par un esprit de dépassement et le sens des responsabilités, qui nécessitent une meilleure écoute de tous les acteurs sans exclusion :
- 3. Veiller à améliorer le mécanisme d'accès au financement public équitable des candidats, partis et coalitions en lice, en dépassant le simple fait de financer les opérations et la logistique électorales et d'aménager le plafond du financement public de la campagne électorale et son contrôle pour plus d'équité;

- 4. Continuer de procéder à la sensibilisation nationale pour mieux stimuler la représentation féminine et juvénile en tant qu'électeurs, mais également comme candidats aux fonctions électives et semi-électives ;
- 5. Fournir davantage de moyens de fonctionnement aux OGE pour mieux garantir leur efficacité et efficience en vue d'une meilleure réussite de leurs missions ;
- 6. Pérenniser l'ONSEL en le dotant d'un statut permanent visant à mieux capitaliser sur son expertise et son expérience acquises, ainsi qu'à jouer un rôle plus dynamique dans l'éducation civique électorale afin de promouvoir la cohésion nationale, notamment en période électorale, et l'appropriation du processus électoral par les citoyens.

Aux OGE :

- 1. Perpétuer et consolider la concertation avec les acteurs et les citoyens pour une meilleure appropriation et participation électorale inclusive des processus électoraux ;
- Accepter de faire un audit du Fichier Électoral National de manière indépendante et consensuelle afin de lever toute équivoque lors des futures élections, ce qui permettra de transcender les logiques de clivages pouvant déboucher sur des tensions à diverses phases du processus électoral;
- 3. Promouvoir la démocratie participative en stimulant autant que possible l'intégration des électeurs-cibles (femmes, jeunes, personnes âgées et à mobilité réduite) dans les instances de fonctionnement des OGE;
- 4. Adopter le bulletin de vote en braille et développer des statistiques plus désagrégées tenant compte du type de handicap des électeurs, afin de prendre les dispositions appropriées pour leur faciliter un vote effectif, y compris l'aménagement de rampes d'accès dans le reste des BV concernés.

Aux Candidats:

- 1. Privilégier l'extrême retenue en toutes circonstances et le sens de la concertation, et ne recourir qu'aux voies légales en cas d'éventuelles contestations ;
- 2. Poursuivre les efforts visant à promouvoir la quête de consensus progressistes pour mieux renforcer la paix, la stabilité et la sécurité nationales.

Aux OSC:

- 1. Poursuivre leurs plaidoyers afin de renforcer qualitativement la mobilisation électorale et l'appropriation des scrutins par les électeurs ;
- 2. Se tenir à distance des logiques partisanes en préservant leur impartialité et leur neutralité envers toutes les parties prenantes notamment les OGE, les candidats, partis et coalitions en lice, pour demeurer toujours crédible ;

3. Œuvrer pour un suivi et une observation intégrale des scrutins afin de contribuer autant que possible à leur transparence et ainsi à la consolidation de la « paix démocratique » dans le pays.

Aux Médias et NTIC :

- 1. Veiller à toujours demeurer éthique et déontologique en particulier dans leur couverture des activités électorales des candidats et partis ou coalitions en lice ;
- 2. Prioriser l'intérêt national et continuer de faire preuve d'altruisme en concourant à maintenir un échiquier politique ouvert, pluriel et positif, notamment au sein des médias privés ;
- 3. Faire un usage modéré des NTIC en ne les utilisant que pour véhiculer les projets et programmes de société, tout en prohibant les discours de haine et la violence dans l'espace public national.

À l'UA et au reste de la Communauté Internationale (CI) :

- 1. Partager les bonnes pratiques notées avec les autres partenaires et États membres afin de s'enrichir mutuellement ;
- 2. Continuer de soutenir de manière coordonnée les efforts nationaux visant au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité nationales consubstantielles à tout développement durable harmonieux et à la consolidation des acquis démocratiques et de l'État de droit pluraliste pour le bien-être du Peuple Souverain.

ANNEXE : Carte de déploiement

